



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

La Poste

Question écrite n° 37620

Texte de la question

M. Alfred Recours appelle l'attention de M. le secrétaire d'Etat à l'industrie sur l'application des 35 heures par La Poste. En effet, dans une lettre adressée aux postiers en février dernier, la direction de La Poste, par la voix de son président, s'engageait à « appliquer la loi de façon exemplaire, à la fois dans la lettre et dans son esprit ». Sur le terrain, les choses apparaissent autrement. Ainsi, sous couvert du passage aux 35 heures, assiste-t-on ici, à la suppression d'un guichet, là à la fermeture d'un bureau le matin ou l'après-midi, ou encore en transformant des emplois existants en emplois dits de « surnombre ». Par exemple, la commune de Brionne dans l'Eure, chef-lieu du canton, 4 500 habitants environ mais couvrant une population plus large, se verrait, dans l'état actuel des projets, supprimer un guichet sur les deux existants. Il lui demande, en conséquence, quelles sont les mesures envisagées pour éviter que le passage aux 35 heures, à La Poste, ne se traduise dans les faits par une réduction de personnel et une restriction du service au public notamment en zone rurale.

Texte de la réponse

La Poste participe activement à la politique d'aménagement du territoire conformément aux dispositions de la loi du 2 juillet 1990, avec pour objectif d'assurer un service public de qualité dans l'Eure, comme dans l'ensemble du territoire. Le réseau postal, dont la configuration date du début du siècle, doit prendre en compte l'évolution de la population et sa dispersion sur le territoire. C'est la raison pour laquelle La Poste adapte en permanence son réseau, avec l'objectif de mieux répondre aux attentes de la population, tout en recherchant l'équilibre financier de ses activités. Dans le cadre de l'application de la première loi sur les 35 heures, la direction générale de La Poste a signé, le 17 février dernier, un accord cadre avec quatre organisations syndicales. Cet accord prévoit notamment le recrutement de 20 000 salariés à temps complet sur la période 1999-2000, de 2 000 jeunes sous contrat d'apprentissage et l'application d'une politique dynamique en faveur du développement de l'emploi stable. Cet accord dispose également que la mise en oeuvre de la nouvelle durée de travail se fera établissement par établissement, sur la période 1999-2000. Les nouvelles organisations du travail sont élaborées à partir d'une méthode de conduite du changement, unique pour l'ensemble de La Poste, et fondée sur l'identification des besoins des clients locaux, l'association effective des postiers au processus de réorganisation et la négociation des régimes de travail avec les organisations syndicales. L'impact emploi de la mise en place des 35 heures, dans chaque site, n'est identifié qu'à l'issue de la mise en oeuvre de cette méthode, qui permet notamment de vérifier que la nouvelle organisation répond bien aux attentes des clients, aux souhaits des postiers et aux objectifs de performance et de compétitivité de l'entreprise. La population de l'Eure ainsi que les postiers seront donc partie prenante de la mise en place des 35 heures dans tous les établissements postaux du département. En ce qui concerne les bureaux du canton de Brionne, la démarche de mise en place des 35 heures est en phase d'initialisation. Cette phase commencera par la rencontre des élus, députés, conseillers généraux et élus locaux.

Données clés

Auteur : [M. Alfred Recours](#)

Circonscription : Eure (2^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 37620

Rubrique : Postes

Ministère interrogé : industrie

Ministère attributaire : industrie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 22 novembre 1999, page 6666

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1042